



ARRETE
PORTANT DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)
DE LA COMMUNE DE VALLEIRY

Le Maire de la commune de VALLEIRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°DCM20220519-03 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 19 mai 23022, instituant le Comité Social Territorial et fixant le nombre de sièges à 3 représentants du personnel titulaires et 3 représentants de l'employeur titulaires,

Vu l'arrêté municipal n°22-354-PER portant désignation des anciens représentants de la commune au sein du Comité Social Territorial,

Considérant le renouvellement du conseil municipal intervenu à l'issue du scrutin du 15 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'actualiser la composition des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en tant que représentants de la collectivités au sein du Comité Social Territorial de la commune de Valleiry :

MEMBRES TITULAIRES

1. M. Alban MAGNIN
2. Mme Virginie LACAS
3. Mme Elisabeth DÉAL

MEMBRES SUPPLÉANTS

1. Mme Hélène ANSELME
2. Mme Christine NICOLET
3. M. François FAVRE

ARTICLE : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à VALLEIRY, le 15 avril 2026

**Le Maire,
Alban MAGNIN**

